Charte du bon usage du numérique pour améliorer la qualité de vie au travail de tous

Pôle Ressources humaines et développement social
Mai 2020



université BORDEAUX

Pour améliorer la qualité de vie au travail de tous



La révolution numérique a transformé les rapports au travail et les moyens de communication. Avec quelques 400 000 courriels échangés par jour à l'université de Bordeaux, l'utilisation du numérique dans notre quotidien professionnel est prédominant et permet un transfert d'informations rapide et pluripersonnel. Le numérique étant un élément central dans la conduite d'activité, il est essentiel de maîtriser sa bonne utilisation et d'être vigilant à la sécurité numérique de chacun, notamment en situation de travail à distance généralisé.

L'utilisation de ces outils émet une empreinte carbone qui contribue à ce qu'on appelle la « pollution numérique ». Par ailleurs, la dématérialisation des communications au travail peut entraîner de nouvelles formes d'incivilités dans les échanges. Ces incivilités numériques sont définies comme l'absence de respect des codes de politesse, de courtoisie, de règles collectives en général, voire un comportement agressif mais sans passage à l'acte.

Parce que le numérique peut être un facteur de stress aggravant s'il n'est pas maîtrisé, l'université fait du bon usage des outils numériques professionnels un levier d'amélioration de sa qualité de vie au travail.

Dans son schéma directeur qualité de vie au travail, adopté en 2019, l'établissement avait déjà précisé ces principes « de la nécessaire prévention des risques psychosociaux vers la promotion de la qualité de vie au travail ». Cette trajectoire est de plus non seulement régie par un cadre légal (cf. textes réglementaires), mais aussi par la responsabilité sociétale que l'université a envers sa communauté.

Le bon usage des outils numériques professionnels relève de la responsabilité de tous.

Chacun a sa responsabilité dans ce flot d'échanges numériques en étant à la fois émetteur et récepteur. La présente charte, et le guide pratique ad hoc, permettent à chacun de se sentir pleinement responsable de la nature des relations numériques professionnelles dont il est partie prenante.

Une charte pour une université « agréable à vivre » pour tous

Pour préserver la sécurité et la santé physique et psychologique de tous, l'université encadre l'usage professionnel des outils numériques par cette charte, reflet des engagements de tous, collectifs et individuels. Elle s'adresse à tous les personnels, en situation d'encadrement ou non , et ce quel que soit leur degré d'utilisation de l'outil numérique, aussi bien dans un contexte de travail en présentiel qu'à distance.

Un guide des bonnes pratiques complète le dispositif. Ces deux outils sont le fruit d'un travail collectif. Ils s'appuient non seulement sur les résultats de l'enquête sur l'usage du numérique (juillet 2019) mais aussi sur le retour d'expérience de nombreux collaborateurs réunis en groupe de travail en vue d'expérimenter des solutions sur le bon usage du numérique et le droit à la déconnexion.

Ces outils vous donnent les clefs pour avoir un usage raisonné du numérique dans vos pratiques professionnelles. Un engagement partagé par tous pour le mieux vivre ensemble.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'université de Bordeaux s'engage à :

- Appliquer et faire appliquer le droit à la déconnexion de chacun, aussi bien en situation de travail présentiel et à distance
- Veiller à une organisation du travail qui intègre le bon usage du numérique professionnel
- Mettre en œuvre les modalités d'usage du numérique professionnel dans le cadre juridique (prévention et sanction)
- Protéger les personnels atteints d'incivilités numériques
- Doter chacun des services d'outils numériques professionnels et former à leur utilisation; veiller à l'accessibilité numérique de chacun, afin que la majorité de la communauté puisse télétravailler sous réserve des missions exercées par les personnels

- Favoriser des actions en vue d'un changement ou d'une évolution des pratiques en lien avec une démarche éco-responsable
- Accompagner les initiatives des personnels en faveur de l'amélioration des pratiques d'usage du numérique professionnel
- Sensibiliser chacun aux bonnes pratiques d'utilisation des outils numériques professionnels, notamment en lien avec la charge de travail et le respect de l'équilibre vie personnelle/professionnelle, tout particulièrement en situation de travail à distance généralisé
- Privilégier des actions incitatives et non coercitives en vue d'un changement ou d'une évolution des pratiques
- Soutenir les initiatives de ses personnels en faveur de l'amélioration des pratiques d'usage du numérique professionnel

LES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS DE CHACUN

- Pour mon équilibre personnel et le bien-être au travail de tous
 - Respecter le droit de chacun à la déconnexion
 - Séparer sa vie numérique personnelle et professionnelle
 - Veiller à la e-réputation à titre individuel ou professionnel sur les réseaux sociaux professionnels ou non
 - Organiser mon temps de travail en intégrant la gestion de ma messagerie

- > Pour une meilleure collaboration avec mes collèges
 - Veiller au contenu compréhensible et bienveillant des messages et à l'utilisation adaptée des outils numériques (rappel sur atteintes à la santé des personnels: harcèlement, discrimination)
 - En qualité de manager, intégrer les activités liées au numérique à l'organisation du travail de ses collaborateurs, respecter le temps de travail et s'impliquer dans la promotion de la charte du bon usage du numérique
 - Adapter le moyen de communication selon le sujet à traiter
 - Gérer efficacement sa messagerie

Textes réglementaires

Vu l'article 15 7° relatif au Comité social d'administration dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel ou commercial de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu l'article 3 de la loi n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique relatif à l'application dans la fonction publique des Livres I à V de la Partie IV du Code du travail portant sur la santé et la sécurité au travail

Vu l'article L. 4121-1 du Code du travail relatif à l'obligation de sécurité de l'employeur

Vu l'article L. 4121-2 du Code du travail relatif aux principes généraux de prévention

Vu l'article L. 4122-1 du Code du travail relatif à l'obligation de sécurité des travailleurs

Vu l'article L. 2242-17 7° du Code du travail relatif au droit à la déconnexion

Vu l'accord cadre concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013

Vu la circulaire du 20 mai 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'État

Schéma Directeur QVT de l'université de Bordeaux adopté par le Comité Technique le 29 mars 2019

Toutes les informations sur